

Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc

1 Comme demandé dans les décisions D-2009-071, D-2010-032 et D-2011-039,
2 le Transporteur présente ci-dessous le suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc,
3 sur une base annuelle, qui prend en compte les engagements en vertu de l'article 12A.2 i)
4 et des sections de l'appendice J des *Tarifs et conditions des services de transport*
5 *d'Hydro-Québec* (« *Tarifs et conditions* »).

6 Le Transporteur rappelle cependant que le suivi des engagements en vertu de
7 l'article 12A.2 i) ne peut s'effectuer sur une base annuelle. Dans le cadre de l'application de
8 cet article, les revenus de conventions de service de transport à long terme en valeur
9 actualisée doivent être suffisants pour couvrir les coûts des projets de raccordement d'un
10 client du service de transport.

Suivi des engagements d'achats de type Toulnostouc pour l'année 2020 (M\$)

A. REVENUS	2020
<ul style="list-style-type: none"> Liste des revenus de point à point considérés (à court terme et à long terme) du Producteur, incluant les revenus associés à chacune des conventions 	
<u>Conventions</u>	
CORN	3,7
HIGH	18,5
MASS	98,6
NE	98,6
ON	102,7
Revenus à long terme	322,2
Revenus à court terme	35,7
Sous-total	357,9
<ul style="list-style-type: none"> Établir et soustraire, lorsqu'applicable, la base minimale des revenus qui auraient été possibles sans le raccordement de la centrale Toulnostouc¹ 	
Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> Établir et soustraire, le cas échéant, les revenus associés à des engagements selon l'article 12A.2i) et les sections de l'appendice J² 	
<u>Conventions</u>	
HIGH	18,5
MASS	98,6
NE	98,6
ON	102,7
Sous-total	318,5
<ul style="list-style-type: none"> Établir et soustraire les revenus associés à des engagements selon l'article 12A.2 ii)³ 	
Sans objet	
Sous-total A - Revenus disponibles pour validation des engagements de type Toulnostouc	39,4
B. ENGAGEMENTS DE TYPE TOULNUSTOUC	
<ul style="list-style-type: none"> Liste des engagements d'achats de type Toulnostouc et valeur annuelle de chacun 	
<u>Centrales</u>	
Centrale Mercier	1,4
Centrale de la Péribonka	18,1
Centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs	7,7
Sous-total B - Engagements d'achat de type Toulnostouc	27,2
C. SURPLUS OU DÉFICIENCE (C = A - B)	
<ul style="list-style-type: none"> Établir le surplus/déficiences de revenus admissibles par rapport aux engagements de type Toulnostouc 	
Surplus ou Déficience	12,2

1 Les revenus associés à la convention antérieure visant la livraison à CORN se sont terminés le 31 décembre 2019.

2 La répartition des revenus associés à l'article 12A.2 i) et ceux associés aux sections de l'Appendice J des *Tarifs et conditions* doit se faire en valeur actualisée et ne peut se faire en valeur annuelle.

3 Aucune centrale en service ne fait l'objet d'un engagement d'achat en vertu du paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions*.